

Herqueville le 4 mai 2015,

ATTESTATION DE GARANTIE POUR LES ARMOIRES TERTIAIRES

Les armoires et accessoires fabriqués par Vinco sont réalisés selon des critères de qualité sévères et **répondent aux exigences des normes européennes NF EN 14073 - 2 et 3 + NF EN 14074 et à la norme française NF D 60-050**, normes applicables au mobilier de bureau.

Un organisme indépendant, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA, ex CTBA et AFOCEL), sanctionne par des essais et des audits, la qualité de conception de nos produits et leur réalisation selon des procédures prédéfinies. Cette sanction est matérialisée par les marques NF Office Excellence Certifié (OEC) et Geprüfte Sicherheit (GS) dont nos armoires à rideaux GENERIC +, A491 et V520, et armoires à portes battantes / pliantes, sont titulaires.

Chaque client peut intervenir auprès de cet organisme pour l'informer de ses propres constats sur la qualité de nos produits et d'éventuels dysfonctionnements. Une demande d'actions correctives sera alors effectuée et suivie par le FCBA.

La garantie s'applique à tous les composants de l'armoire et couvre pour une durée de dix ans à compter de la date de fabrication :

- La rupture des soudures et les déformations de la tôle, y compris celles des portes métalliques, lorsque celles-ci sont consécutives à l'utilisation habituelle qui est faite d'un meuble installé, comme par exemple l'affaissement des tablettes ou des montants sous la charge prévue.
- La corrosion des tôles peintes lorsqu'elles sont soumises aux conditions d'humidité et de nettoyage rencontrées dans un environnement de bureaux.

La garantie est limitée à 1 année pour les dysfonctionnements ou avaries des parties mobiles de l'armoire que sont les rideaux, serrures et autres accessoires mobiles. Les rideaux sont testés et certifiés pour 40.000 cycles d'ouvertures / fermetures.

La demande d'effet de la garantie doit être faite par écrit dans les délais ci-dessus. Elle doit être accompagnée d'une description précise des défauts constatés et des éléments de traçabilité (numéro de l'étiquette NF pour les produits certifiés, facture, ...) permettant au fabricant de déterminer la date de fabrication du produit. Faute de ces éléments, la garantie ne sera d'aucun effet.

Les pièces présentant le défaut seront retournées au fournisseur afin qu'une analyse soit effectuée par ses services techniques.

La pérennité d'approvisionnement sur nos armoires est d'au minimum 5 années.